

Gaucelin de Miraval

Préambule du copiste Doat : [f° 105 v°] : Deposition de Gaucelin de Miraval de Puylaurens, contenant quil a assisté aux predications d'Arnaud Hot, diacre des hérétiques ou il a veu Pierre Roger de Cabaret son père et Graua chevalier de Cabaret que Raimond de Valle chevalier ayant receu une blessure dont il [f° 106 r°]mourut fut visité et consolé par Guillaume Matfred Bernard et Ermengaud de Miraval et Guillaume Frezols chevaliers et par plusieurs autres heretiques et qu'Izarn d'Esperenx chevalier fut consolé par Pictavin et Saissuis freres, chevaliers ausquels il donna ses biens a condition quilz leguoit aux hérétiques.
7 idus decembris 1243.

Anno et die quo supra Gaucelinus de Miraval de Podio Laurentio requisitus de ueritate dicenda de se et de aliis uiuis et mortuis super crimine heresis et ualdensis testis iuratus dixit quod quadam die dum ipse [f° 16 v°] testis esset apud Cabaretum in domo Poncii Bernardi heretici qui tenebat in dicto castro publice domum suam cum aliis hereticis ipse testis reddidit hereticis timore inductus, quia interfecerat quadam hominem sub guidagio Petri Raimundi d'Aupol et tunc Poncius Bernardi hereticus et socii eius consolauerunt ipsum testem hoc modo, primo quesierunt dicti heretici ad teste utrum se uellet reddere Deo et euangelio et ipse testis promisit quod sic deinde ipse testis promisit ad interrogationem dictorum hereticorum quod ulterius non comederet carnes nec uoa nec caseum nec aliquam uncturam nisi de oleo et piscibus et quod non iuraret nec mentiretur nec aliquam libidinem exerceret nec desereret sectam hereticam timore ignis uel aque uel alterius generis mortis deinde predicti heretici [f° 107 r°] posuerunt manus et librum super caput ipsius testis et legerunt et fecerunt predicti heretici plures genuflexiones coram ipso teste et orauerunt et fecerunt eidem testi dicere orationem pater noster secundum ritum ipsorum et interfuerunt dicto consolamento plures heretici et heretice et ibi ipse testis et omnes alii heretici et heretice adorauerunt dictos Poncium B. et socium eius hereticum ter flexis genibus ante ipsos et in qualibet genuflexione dicebat quilibet per se « Benedicite » et addebant post ultimum « Benedicite » « Domini rogate Dominum pro isto peccatore quod faciat me bonum christianum et perducas me ad bonum finem » et heretici respondebant in quolibet « Benedicite » « Deus uos benedicat » et addebant post ultimum « Benedicite » « Deus sit rogatus quod faciat uos bonum christianum et perducatur uos ad bonum finem et ibi ipse testis [f° 107 v°] et omnes predicti acceperunt pacem a predictis hereticis osculantes unus alterum bis in ore ex transuerso et comedit ibi ipse testis cum predictis hereticis ad unam mensam de pane benedicto et de aliis mense appositis et in quolibet genere cibi et in primo potu ab eis nouiter sumpto dicebat quilibet per se Benedicite et ipse testis respondebat alii « Deus uos benedicat » et alii ipsi testi similiter « Deus uos benedicat ». De tempore quod sunt quindecim anni.

Gaucelin de Miraval

Préambule du copiste Doat :
Déposition de Gaucelin de Miraval, de Puylaurens, contenant qu'il a assisté aux prédications d'Arnaud Hot, diacre des hérétiques, où il a vu Pierre Roger de Cabaret, son père et Lagrave, chevalier de Cabaret ; que Raymond Duval, chevalier ayant reçu une blessure dont il mourut fut visité et consolé par Guillaume Maffre, Bernard, Ermengaud de Miraval, Guillaume Frezouls, chevaliers, et par plusieurs autres hérétiques ; et qu'Ysarn d'Esperenx, chevalier, fut consolé par Pictavin et Saissuis frères, chevalier, auxquels il donna ses biens a condition qu'ils payent 300 sols qu'il légua aux hérétiques.
Le 7 des ides de décembre 1243.

Le même jour¹, Gaucelin de Miraval, de Puylaurens, requis de dire la vérité sur lui et sur les autres, vivants et morts, en ce qui concerne le crime d'hérésie et de valdéisme, témoin juré, a dit qu'un jour, lorsque le témoin était à Cabaret, dans la maison de Ponce Bernard, hérétique, qui tenait publiquement sa maison avec d'autres hérétiques dans ledit castrum, le témoin, influencé par la peur, se donna aux hérétiques parce qu'il avait tué un homme sous le guidage² de Pierre Raymond³, d'Hautpoul. Alors Ponce Bernard, hérétique, et son compagnon Consolèrent le témoin de cette manière : Tout d'abord, lesdits hérétiques demandèrent au témoin s'il voulait se donner à Dieu et à l'Évangile, et le témoin répondit que oui. Ensuite, le témoin promit, à la demande desdits hérétiques, que dorénavant il ne mangerait plus de viande, d'œuf, de fromage, ou une quelconque matière grasse, excepté de l'huile et des poissons, qu'il ne jurerait plus et ne mentirait plus, qu'il n'assouvirait plus un quelconque désir charnel, et qu'il ne quitterait pas la secte hérétique par peur du feu, de l'eau ou autres sortes de mise à mort. Ensuite, les susdits hérétiques posèrent les mains et le Livre sur la tête du témoin et ils lurent, puis les susdits hérétiques firent plusieurs genuflexions devant le témoin et prièrent, et enfin ils firent dire au témoin l'oraison du Notre Père selon leur rite. Plusieurs hérétiques, hommes et femmes, assistèrent à ce Consolément. Là, le témoin et tous les autres hérétiques, hommes et femmes, adorèrent ledit Ponce Bernard et son compagnon hérétique, trois fois les genoux fléchis devant eux. À chaque genuflexion, chacun disait pour soi : « *Bénissez* » et après le dernier « *Bénissez* », ils ajoutaient : « *Messeigneurs, priez le Seigneur pour ce pécheur, qu'il me fasse bon chrétien et qu'il me conduise à bonne fin* ». Les hérétiques répondaient à chaque « *Bénissez* » : « *Dieu vous bénisse* », et ils ajoutaient après le dernier « *Bénissez* » « *Dieu soit prié qu'il vous fasse bon chrétien et qu'il vous conduise à bonne fin* ». Enfin, tous reçurent la Paix des susdits hérétiques en embrassant l'un et l'autre deux fois de travers sur la bouche. Ensuite, le témoin mangea-là avec les susdits hérétiques, à une table, du pain béni et des autres mets posés à côtés. A chaque sorte de nourriture qu'ils mangeaient et à chaque fois qu'ils buvaient de nouveau, chacun disait pour soi « *Bénissez* », alors le témoin répondait aux autres : « *Dieu vous bénisse* » et de même les autres répondaient au témoin : « *Dieu vous bénisse* ». C'était il y a 15 ans⁴.

1 C'est-à-dire, le 7 décembre 1243.

2 Le guidage ou commende, est un accord de protection personnelle entre deux individus. Un personnage prend sous sa protection ou sa garde une autre personne. Il s'agit peut-être ici d'une protection temporaire pour un déplacement qui a viré au drame. Voir à ce sujet Pierre Duparc, *La Commendise ou Commende personnelle*, Bibliothèque de l'école des chartes, année 1961, volume 119, numéro 119, pp. 50 -112.

3 Pierre Raymond est un chevalier d'Hautpoul. Voir sa déposition Doat XXIII, f° 224 r° - 225 v°.

4 Cette date est probablement fautive, bourdon du copiste. Les faits doivent remonter à quarante-cinq ans en arrière et non à quinze. Il s'agit probablement de l'an 1198 de ce calendrier qui fixe le nouvel an à Pâques, ce qui correspond,

Item dixit quod ipse testis tenuit dictam sectam per duos annos orando cum hereticis ieuando, apparellando panem benedicendo et omnia alia faciendo que heretici uel heretice facere consolauerunt¹ et de predictis duobus annis stetit ipse testis per unum annum apud Cabaretum et dum ipse testis stabat apud Cabaretum tenendo sectam hereticam ipse testis uidit pluries quod Arnaldus [f° 108 r°] Hot diachonus tunc temporis hereticis predicabat apud Cabaretum et ueniebant ad uidentum sermonem dicti heretici ipse testis qui erat hereticus et Petrus Rogerius de Cabareto pater istius et Graua miles de Cabareto et B. de Mirauat et P. Raimundi, de Salsinha et Arnaldus Conilius barrianus de Cabareto et P. de Laurano, frater Petri Rogerii de Cabareto et plures alii de quibus non recordatur et post predicationem omnes predicti adorabant dictum hereticum et socium eius hereticum sicut dictum est de tempore quod sunt quadraginta quatuor anni.

Item dixit se stesisse apud Asilianum de Menerbesio in domo Bricii heretici qui tenebat ibi publice domum suam cum <aliis> hereticis per unum annum tenendo sectam hereticam et ibi pluries predicauit Bernardus Columba hereticus et ueniebant ille predicationi ipse testis et Poncius de Caunis et B. Venrell sororius [f° 108 v°] et P. Uasco et Guillelmus Martini filius Petri Martini omnes de Asiliano et plures alii de quibus non recordatur et post predicationem omnes predicti adorauerunt dictos hereticos sicut dictum est, de tempore quod sunt quadraginta tres anni.

Item dixit quod cum ipse testis tenuisset dictam sectam hereticam per duos annos dimisit dictam sectam et comidit carnes de tempore quod supra.

Item dixit quod cum Raimundus de Ualle, chevalier de Podio Laurentio infirmaretur apud Miraval in cabardesio de quodam uulnere de quo obiit fecit se portari in domum Bernardi Reul heretici qui tenebat publice domum suam cum aliis hereticis apud Miraval et predicti heretici consolauerunt dictum uulneratum modo et forme superius expressa et interfuerunt dicto consolamento ipse testis et Guilelmus Mafredi miles [f° 109 r°] de Podio Laurentio et R. Aimerici de Podio Laurentio et B. de Miraval miles et Ermengaudus de Miraval miles et Guillelmus Frezols miles et Raimundus Sabaterius barrianus de Miraualle et Hugo de Carroul de Podio Laurentio medius et Raimunda Dominica de Podio Laurentio uxor Petri de Lapeira et ibi ipse testis et omnes alii predicti adorauerunt dictos hereticos sicut dictum est et acceperunt pacem a predictis hereticis sicut dictum est, quo facto dictus uulneratus obiit hereticus, de tempore quod sunt quadraginta quatuor anni.

Item dixit quod Aladaicis de Naiuaras mater quondam ipsius testis fuit heretica inducta et dum tenebat dictam sectam ipse testis receptauit dictam hereticam in domo ipsius testis per quindecim dies apud Podium Laurentium et ipse testis dabat predicta heretica ad comedendum et cum stetisset in domo [f° 19 v°] ipsius testis per quindecim dies uenit ibi quedam heretica que uocabatur Berengaria Alzepia que abstraxit de domo ipsius testis dictam hereticam matrem ipsius testis et tenuit uiam suam cum ea de tempore quod sunt uiginti quatuor anni uel circa.

selon notre calendrier à la période située entre le 29 mars 1198 et le 17 avril 1199. Voir la note suivante.

1 Mot à supprimer.

De même, le témoin a dit qu'il avait tenu ladite secte pendant deux années en priant avec les hérétiques, en jeûnant, en s'appareillant, en bénissant le pain, et en faisant tout ce que les hérétiques, hommes et femmes, font. En ce qui concerne les deux années susdites, le témoin demeura une année à Cabaret. Pendant que le témoin demeurait à Cabaret, quand il tenait la secte hérétique, le témoin vit plusieurs fois Arnaud Hot, diacre, alors hérétique à cette époque, prêcher aux hérétiques de Cabaret. Venaient écouter le sermon dudit hérétique : Le témoin, qui était hérétique, Pierre Roger, de Cabaret, le père de celui-ci¹, Lagrave, chevalier, Bernard de Miraval, Pierre Raymond, de Salsigne, Arnaud Cornil, habitant de Cabaret, Pierre de Laure, frère de Pierre Roger, de Cabaret, et plusieurs autres personnes dont il ne se rappelle plus. Après la prédication, toutes les personnes susdites adoraient ledit hérétique et son compagnon hérétique, comme il a été dit. C'était il y a quarante quatre ans².

De même, il a dit qu'il avait demeuré pendant un an, en tenant la secte hérétique, à Azille, en Minervois, dans la maison de Brice, hérétique, qui tenait là publiquement sa maison avec d'autres hérétiques. Là, Bernard Colomb, hérétique, prêcha plusieurs fois. Venaient à ces prédications : Le témoin, Ponce de Caunes, Bernard Venrel, son beau-frère, Pierre Gasc, Guillaume Marty, fils de Pierre Marty, tous d'Azille, et plusieurs autres personnes dont il ne se souvient plus. Après la prédication, toutes les personnes susdites adoraient lesdits hérétiques, comme il a été dit. C'était il y a quarante trois ans³.

De même, le témoin a dit que, alors qu'il avait tenu ladite secte hérétique pendant deux ans, il abandonna ladite secte et mangea de la viande. Même époque⁴.

De même, il a dit que lorsque Raymond de Vals, chevalier de Puylaurens, avait été malade d'une blessure de laquelle il mourut, à Miraval, en Cabardès, il se fit porter dans la maison de Bernard Reul, hérétique, qui tenait publiquement sa maison à Miraval avec d'autres hérétiques. Les susdits hérétiques consolèrent ledit blessé en la forme et manière exprimée au-dessus. Assistèrent au-dit Consolement : Le témoin, Guillaume Maffre, chevalier de Puylaurens, Raymond Aymeric, de Puylaurens, Bernard de Miraval, chevalier, Ermengaud de Miraval, chevalier, Guillaume Frezouls, chevalier, Raymond Sabatier, habitant de Miraval, Hugues de Carroul, de Puylaurens, le puiné, Raymonde Dominique, de Puylaurens, épouse de Pierre de Lapeire. Là, le témoin et toutes les personnes susdites adorèrent lesdits hérétiques, comme il a été dit, et ils reçurent la Paix des susdits hérétiques, comme il a été dit. Cela fait, ledit blessé mourut hérétique. C'était il y a quarante quatre ans⁵.

De même, il a dit que feu Aladaïs de Navarre, mère du témoin, avait été hérétique revêtue. Pendant qu'elle tenait ladite secte, le témoin reçut ladite hérétique pendant quinze jours, dans la maison du témoin à Puylaurens. Le témoin donnait à manger à la susdite hérétique. Alors qu'elle était restée quinze jours dans la maison du témoin, vint là une hérétique qui s'appelait Bérengère Alzepia. Elle fit sortir ladite hérétique, mère du témoin, de la maison du témoin et prit la route avec elle. C'était il y a vingt-quatre ans environ.

1 Le père et le fils portaient le même patronyme.

2 Contradiction avec la date précédente qui fait remonter les faits quinze ans en arrière. Arnaud Hot est attesté comme diacre entre 1200 et 1207, voir Jean Duvernoy, l'histoire des cathares, tome II, Editions Privat, Toulouse, 1979, p. 351. Gaucelin de Miraval est certainement entré dans l'Église cathare dans sa prime jeunesse, quelques années avant le début de la croisade et qu'il y est resté deux ans avant de la quitter, c'est-à-dire, vers les années 1198 et 1199.

3 Ibid.

4 Ibid.

5 C'est-à-dire, en l'an 1199, soit la période entre le 18 avril 1199 et le 8 avril 1200.

Interrogatus dixit quod non adoravit ipse testis dictas hereticas nec flexit genua sua coram eis de tempore quod supra.

Item dixit se receptasse predictam matrem suam hereticam in domo sua apud Podium Laurentium per quindecim dies et [f° 110 r°] prouidebat dictus testis in uictualibus postea commendauit dictam matrem suam hereticam per octo dies in domo Guillelmi dels Clerges nepotis Guillelmi de Roueiret de Podio Laurentio postea misit dictis testis matrem suam hereticam per Bernardum de Lescura domicellum apud Pradas in domo Gallardi de Pradas et fuit ibi dicta heretica per mensem en amplius de tempore octodecim anni.

Item dixit se receptasse Raimundum de Carlipac diachonum hereticum et Stephanum Fornerium et Poncium Pinelli et Raimundum Marti et Claretum hereticum¹ in domo sua apud Podium Laurentium et hoc fecit ad instantiam Arnaudi Bort et Bernardi de Uilota de Podio Laurentio qui adduxerunt dictos hereticos ad domum ipsius testis ubi fuerunt per sexdecim dies per uices et ueniebant ad uidendum dictos hereticos Gaubertus de Podio [f° 100 v°] Laurentio miles, et Petrus Raseire et Guillelmus Guido et omnes predicti per uices adorabant dictos hereticos ut predictum est. Item dixit se adorasse dictos hereticos pluries in domo sua ut predictum est, de tempore octo anni. Addidit etiam quod predictus² Arnaldus Bort et B de Uilota fecerunt eidem testi dari ab hereticis tres solidos tholosanos et caligas de panno albo.

Item dixit quod predictus B. de Vilota uocatus ad curiam episcopi tholosani ad respondendum de fide sua dedit eidem testi tres solidos tholosanos ut manuteneret eum de tempore septem uel nouem anni.

Item dicit quod Arnaldus Bort et Bernardus de Uilota predicti extraxerunt dictos hereticos de domo ipsius testis et commendauerunt dictos hereticos Arnaldo Gars de Podio Laurentio, de tempore ut supra.

Item dixit se receptasse Paganum de Beceda [f° 111 r°]et socium eius hereticum in domo sua apud Podium Laurentium per quatuor dies et uenerunt ad uidendum predictos hereticos Guilabertis de Rossilas miles et Guitvaudus fusterius de Podio Laurentio per uices.

Item dicit quod Guilabertus de Rossilas non adoravit dictos hereticos ipso teste uidente sed Guitbaudus predictus adoravit dictos hereticos ut predictum est.

Interrogatus dixit de se ipso quod non adoravit illos hereticos.

Addidit etiam dictus testis quod duo homines de Uaure uidelicet Petrus de Vaure et Arnaldus Guiraud receperunt dictos hereticos in quodam nemore ubi dictus testis adduxerat predictos hereticos.

Interrogatus dixit quod ipse testis non adoravit dictos hereticos in recessu nec uidit quod predicti homines de Uaure adorauerunt eos in receptione de tempore ut supra.

Addidit [f° 11 v°] etiam quod Raimundus Cassinha de Podio Laurentio misit predictis hereticis tres solidos tholosanos per ipsum testem et Guitbaudus predictus emebat eisdem hereticis necessaria et ministrabat eis.

1 Corr. hereticos

2 Corr. predictos

Interrogé, il a dit qu'il n'avait pas adoré lesdites hérétiques ni qu'il avait fléchi ses genoux devant elles. Même époque¹.

De même, il a dit qu'il avait reçu sa susdite mère, hérétique, pendant quinze jours dans sa maison à Puylaurens. Ledit témoin l'approvisionnait en victuailles. Par la suite, il confia sa dite mère, hérétique, à Guillaume Clergue, neveu de Guillaume de Rouveyre, de Puylaurens, qui la reçut dans sa maison. Par la suite, il envoya sa dite mère, hérétique, à Prades, par Bernard de Lescure, damoiseau, dans la maison de Gaillard de Prades, et ladite hérétique y demeura un mois et plus. C'était il y a dix-huit ans².

De même, il a dit qu'il avait reçu Raymond de Carlipa, diacre des hérétiques, Étienne Fournier, Ponce Pinelli, Raymond Marty et Claret, hérétiques, dans sa maison à Puylaurens. Il le fit à la demande pressante d'Arnaud Bort et de Bernard de Villotta, de Puylaurens, qui conduisirent lesdits hérétiques à la maison du témoin. Ils y restèrent seize jours à tour de rôle. Venaient voir lesdits hérétiques : Gausbert de Puylaurens, chevalier, Pierre Raseire et Guillaume Guido. Toutes les personnes susdites adoraient à tour de rôle lesdits hérétiques, comme il a été dit.

De même, il a dit qu'il avait adoré lesdits hérétiques plusieurs fois dans sa maison, comme il a été dit. C'était il y a huit ans³.

Il ajouta aussi que les susdits Arnaud Bort et Bernard de Villotta firent donner au témoin par les hérétiques trois sols toulousains et une paire de chaussures en *panno*⁴ blanc.

De même, il a dit que le susdit Bernard de Villotta, convoqué à la curie de l'évêché de Toulouse pour répondre de sa foi, donna au témoin trois sols toulousains pour qu'il le soutienne. C'était il y a sept ou neuf ans⁵.

De même, il dit que les susdits Arnaud Bort et Bernard de Villotta firent sortir lesdits hérétiques de la maison du témoin et les confièrent à Arnaud Gars, de Puylaurens. Même époque⁶.

De même, il a dit qu'il avait reçu Pagan de Labécède et son compagnon hérétique dans sa maison à Puylaurens pendant quatre jours. Vinrent voir les susdits hérétiques : Guilabert de Roussilles, chevalier, et Guibaud, menuisier de Puylaurens, à tour de rôle.

De même, il dit que Guilabert de Roussilles n'adora pas lesdits hérétiques à la vue du témoin mais le susdit Guibaud adora lesdits hérétiques, comme il a été dit.

Interrogé, il a dit qu'il n'avait pas adoré ces hérétiques.

Le témoin ajouta aussi que deux hommes de Lavaur, c'est-à-dire, Pierre de Lavaur et Arnaud Guiraud réceptionnèrent lesdits hérétiques dans un bois où ledit témoin avait amené les susdits hérétiques.

Interrogé, le témoin a dit qu'il n'avait pas adoré lesdits hérétiques à leur départ, et qu'il ne vit pas les hommes susdits de Lavaur les adorer quand il les réceptionnèrent. Même époque⁷.

Il ajouta aussi que Raymond Cassaigne, de Puylaurens, avait envoyé aux susdits hérétiques trois sols toulousains par le témoin et le susdit Guibaud acheta à ces hérétiques ce qui leur était nécessaire. Il les servait également.

1 Ibid.

2 C'est-à-dire, en l'an 1225, soit entre le 30 mars 1225 et le 18 avril 1226.

3 C'est-à-dire, en l'an 1235, soit entre le 8 avril 1235 et le 30 mars 1236.

4 Tissus de laine très résistant et imperméable qui provenait d'Italie.

5 C'est-à-dire, en l'an 1234 ou 1236, soit entre le 23 avril 1234 et le 19 avril 1237.

6 Ibid.

7 Ibid.

Item dicit quod Sicardus de Podio Laurentio duxit eundem testem semel ad uidendum Raimundum de Carlipac, et socium eius hereticum ad domum Bernardi de Uilota de Podio Laurentio et erant ibi cum predictis hereticis Bernardus Ferriol de Las Toellas et Petrus Guiraud de Lagardiola et B. de Uilota.

Interrogatus dixit quod testis non adorauit dictos hereticos nec alii ipso teste uidente sed dominus Sicardus predictus locutus fuit seorsum cum hereticis predictis et statim idem testis et dominus Sicardus exierunt domum remanentibus ibi dictis hereticis et Bernardo Ferriol et Petro [f° 112 r°] Guiraud cum ipsis, de tempore ut supra.

Item dicit quod quadam uice propter combustionem cuiusdam de Podio Laurentio qui uocabatur Estelo qui fuerat combustus cum duabus hereticabus que inuente fuerant in domo eiusdem Estelo territi fuerunt omnes credentes hereticis ita quod non audebant tenere hereticos unde quadam uice ipse testis et Raimundus de Padiers miles et Raimundus Mercer baiulus comitis et Pictauinus miles de Podio Laurentio colloquebantur ad inuicem mirantes plurimum et dolentes quia nullos rumores audiebant de hereticabus et ipsa nocte idem testis obuiauit Bernardo Gars qui dixit eidem testi quod heretici erant in domo sua et tunc dictus testis dixit Bernardo Gars quod quidam dicebant de dicto B. Gars quod ipse detinebat illos hereticos uiolenter et uolebat eos reddere et eadem nocte dictus [f° 112 v°] testis et Bernardus Gars et Arnaldus Gars et P. Gars et Claretus Gars fratres et P. de Lapeira extraxerunt dictos hereticos de domo predicta et duxerunt eosdem hereticos extra castrum de Podio Laurentio, et in recessu Raimundus de Carlipac hereticus dixit Petro de Lapeira quod redderet eidem testi quemdam librum dictorum hereticorum quem habebat penes se Petrus de Lapeira et ibi in recessu quidam predictorum osculati fuerunt dictos hereticos sed non adorauerunt eos.

Interrogatus dixit quod ipse testis non fuit osculatus predictos hereticos nec adorauit eos, tempore ut supra.

Adiecit etiam quod librum illum reddidit dictus testis magistro Guillelmo de Podio Laurentio irrequisitus.

Item dicit se audiuisse dici ab Arnaudo de Rivals de Podio Laurentio quod Isarnus Despertens miles fuerat consolatus ab hereticis et interfuerat illi consolamento [f° 113 r°] dictus Arnaldus de Riuals et B. Sabbater et Guillelmus Gars et Pictauinus et Saissius milites fratres qui successerunt dicto Arnaldo Despertens, addidit etiam dictus Arnaldus de Riuals quod predictus Isarnus Despertens miles noluit terram suam dimittere dictis Saissio et Pictauino donec promiserunt bona fide quod de bonis ipsius militis Isarni darent hereticis trecentos solidos quos dictus Arnaldus de Riuals et Bernardus de Bonauila manuleuauerant statim et antequam dictus Isarnus moreretur fuerunt predictis hereticis persoluti, de tempore decem anni.

Item dicit quod Ulco miles de Podio Laurentio uenit semel ad uidendum Raimundum de Carlipac et socium eius hereticus ad domum ipsius testis in predicto castro et ibi adorauit dictos hereticos ut predictum est, de tempore septem uel octo anni.

De même, il dit que Sicard de Puylaurens conduisit une fois le témoin voir Raymond de Carlipa et son compagnon hérétique, à la maison de Bernard de Villotta, de Puylaurens. Il y avait avec les susdits hérétiques : Bernard Ferriol, de Les Touelles, Pierre Guiraud de Lagardiola et Bernard de Villotta.

Interrogé, le témoin a dit qu'il n'avait pas adoré lesdits hérétiques, ni les autres, à la vue du témoin, mais le susdit Seigneur Sicard parla à part avec les hérétiques susdits et aussitôt le témoin et le seigneur Sicard sortirent de la maison, laissant là lesdits hérétiques et avec eux, Pierre Ferriol et Pierre Guiraud. Même époque¹.

De même, il dit qu'une fois, à cause du brûlement d'une femme de Puylaurens, qui s'appelait Estelle, qui avait été brûlée avec deux femmes hérétiques, lesquelles avaient été trouvées dans la maison de cette Estelle, tous les croyants des hérétiques furent terrifiés à ce point qu'ils n'osaient plus avoir d'hérétiques. C'est pourquoi, une fois, le témoin, Raymond de Padiers, chevalier, Raymond Mercier, bayle du comte, et Pictavin, chevalier de Puylaurens, s'entretenirent ensemble parce qu'ils étaient très étonnés et déploraient de ne pas entendre de rumeurs au sujet de ces femmes hérétiques. Cette nuit-là, le témoin rencontra Bernard Gars qui dit au témoin que des hérétiques étaient dans sa maison. Alors, le témoin dit à Bernard Gars que certains disaient au sujet de Bernard Gars que lui-même détenait ces hérétiques violemment et qu'il voulait les livrer. Cette même nuit, le témoin, Bernard Gars, Arnaud Gars, Pierre Gars, Claret Gars, frères, et Pierre Lapeire, firent sortir lesdits hérétiques de la maison susdite et ils conduisirent ces hérétiques hors du castrum de Puylaurens. Au moment de partir, Raymond de Carlipa, hérétique, dit à Pierre Lapeire de rendre au témoin un livre desdits hérétiques que Pierre Lapeire avait en sa possession. Là, au départ, certains des personnes susdites embrassèrent lesdits hérétiques mais ne les adorèrent pas.

Interrogé, le témoin a dit qu'il n'avait pas embrassé lesdits hérétiques et qu'il ne les avaient pas adoré. Même époque².

Le témoin ajouta aussi qu'il avait rendu ce livre à Maître Guillaume de Puylaurens, non requis³.

De même, il dit qu'il entendit dire par Arnaud de Rivals, de Puylaurens, que Ysarn d'Espertens, chevalier, avait été consolé par les hérétiques. Assistèrent à ce Consolément : Ledit Arnaud de Rivals, Bernard Sabatier et Guillaume Gars ainsi que Pictavin et Saissier, chevaliers, frères, qui héritèrent du susdit Arnaud d'Espertens. Ledit Arnaud de Rivals ajouta également que le susdit Ysarn d'Espertens, chevalier, ne voulut pas remettre sa terre auxdits Saissier et Pictavin jusqu'à ce qu'ils promirent de bonne foi de donner aux hérétiques trois cents sols sur les biens dudit Ysarn, chevalier. Ledit Arnaud de Rivals et Bernard de Bonneville s'étaient portés immédiatement garant de ce paiement. Ces trois cents sols furent versés aux hérétiques avant que ledit Ysarn meure. C'était il y a dix ans⁴.

De même, il dit que Vulco, chevalier de Puylaurens, vint une fois voir Raymond de Carlipa et son compagnon hérétique, à la maison du témoin dans le susdit castrum. Là, il adora lesdits hérétiques, comme il a été dit. C'était il y a sept ou huit ans⁵.

1 C'est-à-dire, en l'an 1234 ou 1236, soit entre le 23 avril 1234 et le 19 avril 1237.

2 Ibid.

3 Probablement annotation faite à la marge par le notaire que le copiste a inséré à la suite de la phrase. Visiblement, cela indique que Maître Guillaume de Puylaurens n'avait pas encore été cité à comparaître devant l'inquisition.

4 C'est-à-dire, en l'an 1233, soit entre le 3 avril 1233 et le 22 avril 1234.

5 C'est-à-dire, en l'an 1235 ou 1236, soit entre le 8 avril 1235 et le 18 avril 1237.

Item dicit se [f° 113 v°] iuisse cum Poncio Clerico de Algarn uel de Cocorenx <apud> Escorcenx ad domum dels Montolius ad loquendum cum matre Ermengaudi de Monte Lauro heretica super quadam graui infirmitate quam dictus Poncius patiebatur et ibi idem testis et dictus Poncius condixerunt cum predicta heretica ad quam diem uenirent ipse testis et dictus Poncius pro predicta heretica et ad prefixam diem uenerunt idem testis et Poncius Clericii et Bernardus frater predicti Poncii gener ipsius testis apud Escorcenx et extraxerunt dictas hereticas matrem scilicet et filiam de domo dels Montolius et duxerunt eas apud Algarn et ibant cum eodem teste et cun sociis suis et cum predictis hereticis Arnaudus de Montoliu Descorcenx et Iohannes Rosergatz Dalgarn et idem testis remansit apud Podium Laurentium et alii omnes associauerunt dictas hereticas [f° 114 r°] usque ad Algarn in domum Bernardi Clerici gener ipsius testis et Poncii Clericii et fuerunt ibi per mensem et dictus testis uidit pluries dictas hereticas in domo predicta sed non adorauerunt eas nec uidit quod aliquas predictas hereticas adoraret, de tempore septem anni. Addidit eitan quod Arnaldus de Montolius et Petrus de Montoliu Descorcenx fratres uenerunt pro predictis hereticis et duxerunt eas secum apud Escorcens.

Item dixit quod Raimundus de Puteo de Podio Laurentio inuitauit ipsum testem ad uidendum Bernardum Engelbertum et socium eius hereticum qui uolebant dictum testem uidere, et noluit dictus testis ire cum eo de tempore quatuor anni.

Item dicit quod cum Arnaldus Petri de Podio Laurentio miles infirmaretur apud Podium Soriguerium de Menerbesio illa infirmitate qua obiit in domo cuiusdam cuius nom ignorat [f° 114 v°] cum dicto testamento suo in manu amicorum suorum quesitum fuit a predicto milite utrum uellet se reddere hereticis et dixit quod sic et erant ibi presentes dominus Sicardus de Podio Laurentio et Bartacius et Guillelmus de Albiaco et Petrus Guillelmi frater Bartacii et plures alii et cum non inuenirentur heretici apud Podium Soriguerium missus fuit quidam scutifer de Podio Soriguerio cuius nom ignorat apud Asilianum et addixit inde duos hereticos et predictus miles iam decesserat et data fuit dictis hereticis capa predicti infirmi mortui et statim rederunt retro. Interrogatus dixit quod nullus ipso teste uidente adorauit ibi dictos hereticos, de tempore uiginti anni et amplius.

Interrogatus dixit se fuisse confessum omnia de quibus tunc recordatur fratri Guillelmo Arnaldi et Fratri Stephano inquisitoribus in diocesis Tholosana apud Podium Laurentium in diocesis Tholosana, de tempore quando fuit inquisitio facta Podium Laurentium et sunt dua anni et dimidius. Item interrogatus dixit se abiurasse heresim in manu fratrum predictorum et fuit reconciliatus per fratrem Stepahnum predictum.

Item quindecima kalendas decembris rediit Gaucelinus de Miraualle et adiecit quod uxor ipsius testis Fabrisa fuit consolata ab hereticis apud Podium Laurentium in domo Hugonis de Rosergue quam conducebat dictus testis et ipse testis non erat in castro quando consolata fuit, nec etiam post mortem dicte uxoris per biduum sed Petrus Cetairol et Petrus Raseire de Podio Laurentio dixerunt eidem testi consolamentum uxoris ipsius testis et quod ipsi interfuerant et quod dicta uxor ipsius testis legauit hereticis triginta solidos tholosanos [f° 114 v°] et octo sestarios furmenti.

De même, il dit qu'il alla avec Ponce Clergue, d'Algarn ou de Concorès <à> Escoussens, dans la maison des Montolieu, pour parler avec la mère d'Ermengaud de Montlaur, hérétique, d'une maladie grave dont souffrait ledit Ponce. Là, le témoin et ledit Ponce convinrent avec la susdite hérétique d'un jour où ils viendraient chercher l'hérétique susdite. Au jour fixé, le témoin, Ponce Clergue et Bernard, frère du susdit Ponce et gendre du témoin, vinrent à Escoussens. Ils firent sortir lesdites hérétiques, c'est-à-dire la mère et sa fille, de la maison des Montolieu et il les conduisirent à Algarn. Étaient partis avec le témoin et ses compagnons ainsi qu'avec les susdites hérétiques : Arnaud de Montolieu, d'Escoussens et Jean Rosergatz, d'Algarn. Le témoin s'arrêta à Puylaurens et tous les autres accompagnèrent lesdites hérétiques jusqu'à Algarn, dans la maison de Bernard Clergue, gendre du témoin et frère de Ponce Clergue. Elles y restèrent pendant un mois et le témoin vit plusieurs fois lesdites hérétiques dans la maison susdite, mais il ne les adora pas ni ne vit quelqu'un adorer lesdites hérétiques. C'était il y a sept ans¹. Il ajouta aussi qu'Arnaud de Montolieu et Pierre de Montolieu, d'Escoussens, frères, vinrent rechercher les susdites hérétiques et les reconduisirent à Escoussens.

De même, il a dit que Raymond Dupuit, de Puylaurens, convia le témoin à venir voir Bernard Engilbert, et son compagnon hérétique, qui voulaient voir le témoin, et ledit témoin ne voulut pas y aller avec lui. C'était il y a quatre ans².

De même il dit que lorsque Arnaud Pierre, de Puylaurens, chevalier, était malade de la maladie dont il mourut, à Puicheric, en Minervois, dans la maison d'une personne, dont il ignore le nom, [...] avec son dit testament dans la main de ses amis. Il fut interrogé par le susdit chevalier s'il voulait se donner aux hérétiques et il répondit que oui. Étaient présents : Le seigneur Sicard, de Puylaurens, Bartas, Guillaume d'Albiac, Pierre Guillaume, frère de Bartas, et plusieurs autres personnes. Comme ils ne trouvèrent pas d'hérétiques à Puicheric, un écuyer de Puicheric, dont il ignore le nom, fut envoyé à Azille et il ramena de là deux hérétiques. Mais alors, le susdit chevalier était déjà mort. Une cape du susdit chevalier fut donnée auxdits hérétiques et ils repartirent aussitôt. Interrogé, il a dit que personne n'adora là lesdits hérétiques, à la vue du témoin. C'était il y a vingt ans et plus³.

Interrogé, il a dit qu'il s'était confessé de tout ce dont il se rappelait alors, à Frère Guillaume Arnaud et à Frère Étienne, inquisiteurs dans le diocèse de Toulouse, à Puylaurens, du diocèse de Toulouse, à l'époque où l'Inquisition fut faite à Puylaurens. C'était il y a deux ans et demi⁴. De même, interrogé il a dit qu'il avait abjuré l'hérésie entre les mains des Frères susdits et qu'il avait été réconcilié par le susdit Frère Étienne.

De même, le quinze des calendes de décembre,⁵ Gaucelin de Miraval est revenu et a ajouté que Fabrisa, épouse du témoin, fut consolée par les hérétiques à Puylaurens, dans la maison d'Hugues de Rosergue que le témoin louait. Le témoin n'était pas dans le castrum quand elle fut consolée ni deux jours après le décès de ladite épouse. Mais Pierre de Cestayrols et Pierre Raseire, de Puylaurens, rapportèrent le Consolement de l'épouse du témoin. Ils dirent qu'ils y avaient assisté et que ladite épouse du témoin avait légué trente sols toulousains et huit setier de froment.

1 C'est-à-dire, en l'an 1236, soit entre le 30 mars 1236 et le 18 avril 1237.

2 C'est-à-dire, en l'an 1239, soit entre le 27 mars 1239 et le 14 avril 1240.

3 Lacune.

4 C'est-à-dire, avant l'an 1223, soit avant le 23 avril 1223.

5 C'est-à-dire, vers le milieu de l'an 1240, soit vers septembre 1240.

6 C'est-à-dire, le 18 décembre 1243.

Interrogatus dixit quod dicti triginta solidi tholosani nec octo sestaria de frumento fuerunt persoluti sed debuerunt dare Bernarde de Lavileta de Podio Laurentio que postea fuit heretica de tempore uiginti anni.

Item dixit quod ipse testis in quadam graui infirmitate sua legauit quadraginta solidos tholosanos matre ipsius tetis heretica et mandauit quod Bernardus Olericus d'Algran gener ipsius testis debuit persoluere dictos denarios Bernardo de Uileta loco heretico sed non fuerunt persoluti dicti denarii quia dictus testis comauit, de tempore quod supra.

Item dixit quod in illa eadem infirmitate ipsius testis que proximo dicta est, uenerunt ad uidendum dictum testem Michael Traucamur et frater eius heretici tamen nihil dixerunt eidem testi nec ipse testis fecerat eos uenire.

Interrogatus dicit se nescire [f° 115 r°] quis fecit uenire dictos hereticos ad ipsum testem, de tempore quod supra.

Item dicit quod Iordanus de Caramainh de Lauraco miles qui fuit uulneratus apud Alsonam letaliter fuit apud Montior deportatus ad domum Iordani de Rocafort domini de Montior et ibi fuit consolatus per Guiraudum de Gordonno hereticum sub forma predicta et interfuerunt illi consolamento idem testis et Guiraudus de Gordo et Bertrandus de Gordo et Iordanus de Rocafort qui presens est, et multi alii de quibus non recordatur et ibi omnes predicti ipso teste excepto facto consolamento adorauerunt dictos hereticos ut predictum est et acceperunt pacem sicut dictum est, de tempore triginta septem anni.

Interrogatus dixit se fuisse credentem hereticorum ab annis discretionis citra ita quod [f° 155 v°] si moreretur in secta eorum crederet saluari. Hec deposuit coram fratribus Ferr et Petro Duranti inuisitoribus. Testes Iohannes capellanus de Conchis et Bonum Mancipium.

Interrogé, il a dit que lesdits trente sols ainsi que les huit setiers de froment n'avaient pas été remis mais qu'ils avaient du les donner à Bernarde de Lavilette, de Puylaurens, qui par la suite fut hérétique. C'était il y a vingt ans¹.

De même, le témoin dit que dans une grave maladie à lui, il légua quarante sols toulousains à la mère du témoin, hérétique. Il chargea Bernard Oléric, gendre du témoin, de remettre lesdits deniers à Bernard de Villetta pour l'hérétique. Mais lesdits deniers ne furent pas remis parce que le témoin s'était rétabli. Même époque².

De même, il a dit que dans cette même maladie du témoin, rapportée au-dessus, Michel Traucamur et son frère, hérétiques, vinrent voir le témoin. Cependant, ils ne dirent rien au témoin et le témoin ne les avait pas fait venir.

Interrogé, il dit qu'il ne sait pas qui avait fait venir lesdits hérétiques auprès du témoin. Même époque³.

De même, il dit que Jourdain de Caraman, de Laurac, chevalier, qui fut blessé mortellement à Alzonne, fut transporté à Montlaur, à la maison de Jourdain de Roquefort, seigneur de Montlaur. Là, il fut consolé par Guiraud de Gourdon, hérétique, en la forme qui a été dite. Assistèrent à ce Consolament : Le témoin, Guiraud de Gourdon, Bertrand de Gourdon, Jourdain de Roquefort, qui est présent, et plusieurs autres personnes dont il ne se rappelle plus. Là, après le Consolament, toutes les personnes susdites, excepté le témoin, adorèrent lesdits hérétiques, comme il a été dit, et ils reçurent la Paix, comme il a été dit. C'était il y a trente-sept ans⁴.

Interrogé, il a dit qu'il avait été croyant des hérétiques peu après son âge de raison, à ce point que s'il était mort dans leur secte il aurait cru être sauvé.

Il fit cette déposition devant les frères Ferrer et Pierre Durant, inquisiteurs. Témoins : Jean, chapelain de Conques et Bonmancip.

1 C'est-à-dire, en l'an 1223, soit entre le 23 avril 1223 et le 13 avril 1124.

2 Ibid.

3 Ibid.

4 C'est-à-dire, en l'an 1206, soit entre le 2 avril 1206 et le 21 avril 1207. Mais nous pensons que ce fait doit se situer en réalité en 1209, quand Simon de Monfort prit Alzonne.